

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2014

L'an **deux mil quatorze, le trois juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 26 juin 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. BLEUNVEN, Maire ; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BEGOT, M. CAINJO, Mme BOUCHE-PILLON, Adjoint ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mme LE FALHER N., M. MORICE, Mmes MERLET, PRONO, LE BARON, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, SALDANA, Mmes JACQUIN, LE FALHER A., Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme CARLIER (pouvoir à M. GEFFROY), Mme ONNO (pouvoir à Mme LE MEUR), Mme COUGOULAT (pouvoir à M. PELLETAN), Conseillères Municipales.

Secrétaire de séance : M. Vincent COQUET, Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 26 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

En préambule de la séance du Conseil Municipal, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal M. Joël LE GOHEBEL, recruté récemment pour remplacer Jean-Yves ROBIN à l'Espace 2000 – Célestin Blévin et précise que la mission comprendra également l'organisation et la logistique des animations communales, tâches actuellement assurées par Julie LEVIS.

Monsieur CERVA-PEDRIN, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, donne des précisions sur la procédure de recrutement et laisse M. LE GOHEBEL se présenter.

Le Maire demande ensuite l'autorisation de distribuer sur table un bordereau figurant à l'ordre du jour mais qui a dû être légèrement modifié.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de délibérer sur le bordereau modifié.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 au vote.

Messieurs PELLETAN demande une nouvelle modification en page 3 : il précise avoir dit qu'il n'avait pas soutenu « le projet de deux terrains en herbe » et non pas « le projet de terrain en herbe ».

Monsieur LE BODIC signale une faute de frappe en page 6 et une erreur sur le titre du secrétaire de séance.

Ces modifications étant acceptées par le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 5 juin 2014 au vote. Le PV est adopté à l'unanimité.

Objet : Statut des élus municipaux – Majoration du crédit d'heures.

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du Conseil Municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Pour information, les autorisations d'absence concernent :

- les séances plénières du Conseil Municipal,
- les réunions de commissions instituées par délibération du Conseil Municipal,
- les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l'élu représente la commune (EPCI, SEM ...).

Elles s'appliquent aux maires, aux adjoints, aux conseillers municipaux ainsi qu'aux élus intercommunaux (des communautés et des syndicats à condition, pour ces derniers, qu'ils aient un mandat de conseiller municipal).

L'employeur (public ou privé) est obligé de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer, mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence. Celles-ci sont toutefois assimilées à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard des droits découlant de l'ancienneté. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées dès qu'ils en ont connaissance.

Le crédit d'heures qui doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ». Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit réservé à tous les maires et à tous les adjoints, quelle que soit la taille de la commune.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, ce droit s'applique également aux conseillers municipaux. L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré (il est toutefois assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté).

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Le crédit d'heures dont peuvent bénéficier les maires, adjoints et conseillers municipaux est déterminé en fonction de l'importance démographique de la commune. Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les durées sont les suivantes :

Maire	Adjoint	Conseiller municipal
105 h	52.5 h	10.5 h

Conformément au CGCT, art. L2123-2 et R2123-5, les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire ont droit au crédit d'heures pour les adjoints.

Dans le cas particulier des élus enseignants : ceux-ci peuvent bénéficier, à leur demande, d'un aménagement de leur emploi du temps en début d'année scolaire et leur crédit d'heures est réparti entre le temps de cours proprement dit et le temps complémentaire de service. Cette demande s'effectue auprès du rectorat en suivant la voie hiérarchique.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire empêché, il bénéficie, pendant la durée de cette suppléance, du crédit d'heures de celui-ci.

L'élu salarié, fonctionnaire ou contractuel doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée ainsi que de la durée du crédit d'heures qui lui reste à prendre au titre du trimestre en cours.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains conseils municipaux (communes chefs-lieux de canton, touristiques, sinistrées, stations classées, stations de sports d'hiver ou d'alpinisme, attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des trois exercices précédents ...) peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30 % par élu. Au titre de commune chef-lieu de canton, la Commune de Grand-Champ peut appliquer cette majoration de 30 % du crédit d'heures :

Maire	Adjoint	Conseiller municipal
136.5 h	68.25 h	13.65 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer ce crédit d'heures majoré à 30 % par élu.

Objet : Budget principal : DM n° 2014/1.

L'essentiel du parc informatique a été acquis au cours des années 2007 et 2008. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renouveler une partie de ce parc informatique. En effet, depuis le 8 avril dernier, Microsoft n'offre plus de support technique pour le système d'exploitation Windows XP et la suite bureautique Office 2003. Par conséquent, les risques sur les postes actuellement utilisés en mairie sont des failles au niveau sécurité ainsi que des problèmes de compatibilité puisque de plus en plus de logiciels ne sont pas compatibles avec Windows XP. Ainsi, 21 postes sont à acquérir, sur le système d'exploitation Windows 7.

Une provision budgétaire a été inscrite au budget primitif du budget principal de l'exercice en cours en cas de panne mais cette provision s'avère insuffisante. Il apparaît donc nécessaire d'apporter des modifications au budget par le biais d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 24 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2014 du budget principal telles que présentées ci-dessous par décision modificative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	Réel/Ordre	Fonction	INTITULE	MONTANTS
SECTION D'INVESTISSEMENT					
- Dépenses					
21	2183	Réel	020	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 24 000 €
020	020	Réel	020	Dépenses imprévues	- 24 000 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur CERVA-PEDRIN précise que le parc informatique arrivait en fin de vie et que ce remplacement n'est qu'une anticipation sur ce qui aurait été fait en 2015.

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations locales.

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances, rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 62 000 € a été inscrit au budget primitif 2014 pour les subventions aux associations dont 24 000 € au titre des subventions allouées aux associations non adhérentes à l'Office Municipal du Sport et des sorties et séjours pédagogiques des écoles.

Il précise que la commune a été saisie de plusieurs demandes de subventions, examinées par la commission des finances le 24 juin dernier.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

VU les propositions de la commission des finances réunie le 24 juin dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations indiquées ci-dessous.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014, article 6574.

Article 3 : PRECISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Liste des subventions :

Amicale de chasse de Grand-Champ : 502 €
Association des parents et amis de la maison d'accueil spécialisée HENVEL de Grand-Champ : 300 €
Association des prisonniers de guerre : 100 €
Association des conjoints survivants et parents d'orphelins : 200 €
Chœur de chambre Appassionato : 250 €
Don du sang (association cantonale) : 250 €
Ecole du Musique de Grand-Champ : 6 775 €
Les Camélias (foyer de vie) : 100 €
Plaisir de Lire : 400 €
Sabougnouman Mali – Grand-Champ : 250 €
UNACITA : 650 €
Vaincre la mucoviscidose : 350 €

Objet : Modification du tarif du repas de l'accueil de loisirs.

Mme LE MEUR, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance jeunesse, rappelle que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est prévu que les élèves puissent déjeuner au restaurant scolaire le mercredi midi comme les autres jours de la semaine.

Parallèlement, l'accueil de loisirs sera ouvert :

- le mercredi matin pour les enfants de l'école Sainte-Marie qui n'auront pas classe le mercredi matin,
- l'après-midi pour tous les élèves.

Le prix du repas au restaurant scolaire pour les élèves maternelles et élémentaires est fixé actuellement durant les journées d'école à 3,56 € pour les Grégamistes et 3,76 € pour les extérieurs de la commune.

Jusqu'à présent, le prix du repas était facturé 3 € dans le cadre des journées d'accueil de loisirs (ALSH) du mercredi.

Il convient d'harmoniser ce tarif dans la mesure où les élèves des écoles publiques qui déjeuneront au même moment au restaurant scolaire seront facturés sur la base du tarif scolaire de 3,56 € ou 3,76 €.

Il est proposé, en conséquence, d'aligner le prix du repas dans le cadre de l'ALSH sur celui pratiqué durant les journées d'école.

Pour information, les tarifs des accueils de loisirs n'ont pas été revalorisés depuis la mise en place de la tarification au quotient familial, en juillet 2010.

➤ **Nouveaux tarifs ALSH 3 à 12 ans : Mercredis et Vacances scolaires**

Quotient	Tranche Quotient familial en €	Journée sur place sans repas	Demi-journée sans repas	Journée Sortie sans repas	Forfait semaine 5 jours sans repas	Repas
1	moins de 790	8,5	4,25	10,5	40	3.56*
2	791 à 1200	9,5	4,75	11,5	45	3.56*
3	1201 et plus	10,5	5,25	12,5	50	3.56*
4	Extérieurs Commune	12,5	6,25	14,5	57	3.76*

* tarifs 2014, qui seront automatiquement revalorisés en même temps que ceux du restaurant scolaire.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le prix du repas facturé dans le cadre de l'ALSH à 3,56 € pour les Grégamistes, et à 3,76 € pour les extérieurs, à compter du 1^{er} septembre 2014. Ces tarifs suivront automatiquement la revalorisation annuelle des tarifs du repas sur le temps scolaire.

Objet : Création d'un Comité Technique commun entre la Commune et le CCAS – Fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeurs.

Le Maire rappelle que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Municipal après avis des organisations syndicales.

Création d'un CT commun aux agents de la Commune et du CCAS

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles), de créer un Comité technique commun aux agents de la commune et de l'établissement (*ou des établissements*) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Nombre de représentants du personnel

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents (75 pour la commune et 15 pour le CCAS).

Le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est comprise entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Les organisations syndicales, consultées le 18 juin 2014, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants : à 5 titulaires et 5 suppléants.

Etant donné l'impact qu'a ce choix sur le fonctionnement des services d'une part, et les difficultés que peuvent avoir certains agents à se libérer pour les réunions, la Commune souhaite fixer le nombre de représentants des agents à 3 titulaires et 3 suppléants.

Paritarisme et avis des représentants des élus

Le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les organisations syndicales consultées le 18 juin 2014 se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu l'avis des organisations syndicales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 juin 2014 autorisant la création d'un comité technique commun aux agents de la Commune de GRAND-CHAMP et de son C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE le rattachement des agents du C.C.A.S. au Comité technique de la Commune de Grand-Champ.

Article 2 : FIXE le nombre de représentants du personnel au comité technique local à 3 titulaires et 3 suppléants.

Article 3 : MAINTIEN le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 3 titulaires et 3 suppléants.

Article 4 : DECIDE du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Objet : Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Commune et le CCAS – Fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeurs

Le Maire rappelle que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil après avis des organisations syndicales.

Création d'un CHSCT commun aux agents de la Commune et du CCAS

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail commun aux agents de la commune et de l'établissement (*ou des établissements*) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Nombre de représentants du personnel

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents (75 pour la commune et 15 pour le CCAS).

Le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est comprise entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Les organisations syndicales, consultées le 18 juin 2014, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à : à 5 titulaires et 5 suppléants.

Etant donné l'impact qu'a ce choix sur le fonctionnement des services d'une part, et les difficultés que peuvent avoir certains agents à se libérer pour les réunions, la Commune souhaite fixer le nombre de représentants des agents à 3 titulaires et 3 suppléants.

Paritarisme et avis des représentants des élus

Le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les organisations syndicales consultées le 18 juin 2014 se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants,

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu l'avis des organisations syndicales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 18 juin 2014 autorisant la création d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail commun aux agents de la Commune de GRAND-CHAMP et de son C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE le rattachement des agents du C.C.A.S. au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de la Commune de Grand-Champ,

Article 2 : FIXE le nombre de représentants du personnel au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail local à 3 titulaires et 3 suppléants,

Article 3 : MAINTIEN le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 3 titulaires et 3 suppléants,

Article 4 : DECIDE du recueil, par le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés.

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'à partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7/12/2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Article 5 : DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

Article 6 : DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

Article 7 : DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur MORICE, conseiller municipal, demande si le tarif restera fixe pendant la durée du contrat.

Monsieur CERVA-PEDRIN, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme répond que le contrat sera passé suivant une procédure d'appel d'offre classique et que le contrat précisera si le tarif est fixe ou évolutif.

Monsieur LE BODIC dit que cela simplifiera la vie des Communes.

Monsieur CERVA-PEDRIN dit que nous sommes là dans une démarche de mutualisation, et que l'un des objectifs est de faire des économies d'échelle.

Le Maire précise que le SDEM rachète les contrats d'économie d'énergie et que certains travaux sont mieux subventionnés que d'autres.

Monsieur LE BODIC ajoute que la Commune en a déjà bénéficié par le passé.

Objet : Information au conseil municipal – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2013

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2013.

Ce rapport, élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grand-Champ, est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est présenté au Conseil Municipal en vertu de l'article L 5211.39 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les grandes lignes sont les suivantes :

TERRITOIRE : Le service d'eau potable du SIAEP de la région de GRAND-CHAMP regroupe les communes de BRANDIVY, GRAND-CHAMP, LOCMARIA-GRANDCHAMP, LOCQUeltas et PLESCOP.

EXPLOITATION : La Société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

LES VOLUMES :

- EDM PROD (SIAEP région de Grand-Champ) a fourni 338 334 m³
- le SIAEP de PLUVIGNER a fourni 3304 m³,
- EDM EXPLOITATION INTERCONNEXION a fourni 229 572 m³,
- le SIAEP de SAINT-AVE-MEUCON a fourni 218 182 m³,
- EDM DISTRI (ex SIAEP du pays de LOCMINE) a fourni 3603 m³,
- EDM DISTRI (ex SIAEP de SAINT-JEAN BREVELAY) a fourni 4554 m³,
- le Syndicat mixte d'AURAY-BELZ-QUIBERON-PLUVIGNER a fourni 17711 m³,

- les exportations vers collectivités voisines
- vers le Syndicat mixte d'AURAY-BELZ-QUIBERON-PLUVIGNER : 176 345 m³,

DISTRIBUTION : En 2013, les abonnés ont consommé 638 915 m³ (+2.60 % par rapport à 2012)

Le réseau est de 320 km.

Compte tenu des fuites (pour parties inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs ...) le rendement du réseau était, en 2013, de 85,7 % (85 % en 2012).

QUALITE : L'eau brute de captage offre une bonne qualité en 2013 (93,15 % de conformité des analyses).

PRIX : Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ d'eau consommée. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Au 1^{er} janvier 2013, les frais d'accès au service perçus par la collectivité étaient de 37,40 €.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ était de 2,20 €/m³ (hors redevance de pollution domestique), soit un montant moyen de 263,75 €, dont 94,5 % pour la collectivité et 5,5 % de TVA.

Le rapport complet est disponible sur demande. Il peut être transmis par voie électronique ou papier. Le Conseil Municipal prend note de cette présentation.

Le Maire revient sur la situation « exsangue » du SIAEP.

Monsieur LE BODIC dit que c'est « Eau du Morbihan » qui produit et vend et que c'est pour ça que le SIAEP n'a plus de ressources.

Le Maire présente et commente ensuite un document de synthèse fourni par le Syndicat Mixte du Loch et du Sal remis aux membres du Conseil Municipal en séance.

Objet : Informations diverses au conseil municipal

1) Création d'un 4^{ème} bureau de vote et redécoupage des bureaux

Les services de l'Etat préconisent aux Communes de constituer des bureaux de vote de 800 à 1000 électeurs.

La population de la Commune a augmenté ces dernières années. Le nombre d'électeurs Grégamistes est aujourd'hui d'environ 4000 électeurs. La Commune ne possède que 3 bureaux de vote, tous de plus de 1000 électeurs, et même, pour l'un d'entre eux, près de 1 500 électeurs.

Il est donc nécessaire de créer un 4^{ème} bureau de vote et de redéfinir le territoire couvert par chaque bureau.

Une carte du nouveau découpage est projetée en conseil.

2) Point sur les adresses mails utilisées par les élus

En début de mandat, une adresse mail zimbra a été créée pour tous les membres du conseil municipal. Certains utilisaient déjà d'autres adresses personnelles.

Après 3 mois d'exercice, il est nécessaire de refaire un point sur les adresses mails utilisées par les élus. Un tableau est donné en séance.

Les élus doivent indiquer l'adresse mail qu'ils utilisent au titre de leur mandat, et sur laquelle leurs seront envoyées différentes informations et convocations.

3) Souscription d'une assurance responsabilité des élus.

Le Maire de Grand-Champ a souscrit une assurance responsabilité personnelle des élus. Le contrat prévoit la couverture de tous les conseillers municipaux.

Il a pris effet le 1^{er} mai 2014. La cotisation annuelle est fixée à 228,57 €. Elle a été réglée par le Maire et les adjoints et non par la Commune.

Une notice d'information est fournie aux élus. Le contrat est à disposition des élus qui le souhaitent.

4) Création de groupes de travail

M. Serge CERVA-PEDRIN, adjoint aux travaux, à l'urbanisme, à la ruralité et à l'environnement a créé les 4 groupes de travail suivants : Prévention et sécurité routière, Environnement et embellissement communal, Patrimoine communal, Observatoire de la propreté.

Ces groupes autonomes se réuniront tout au long du mandat afin d'étudier les divers aspects du contenu de leur mission. Ils réfléchiront à des projets précis et établiront les plans d'actions qui en découlent. Ces propositions seront ensuite soumises à la commission compétente pour arbitrage et validation.

Afin de constituer les équipes, il a été fait appel aux volontaires auprès de l'ensemble des conseillers municipaux. L'équipe majoritaire a sollicité l'autorisation d'inscrire 2 participants non-élus, proposition qui a été acceptée par l'adjoint pilotant les groupes.

Une réunion d'initialisation et de cadrage a eu lieu le lundi 23 juin 2014.

Composition des groupes de travail :

<u>PREVENTION ET SECURITE ROUTIERE</u>	<u>ENVIRONNEMENT EMBELLISSEMENT COMMUNAL</u>	<u>PATRIMOINE COMMUNAL</u>	<u>OBSERVATOIRE DE LA PROPETE</u>
Éric AMOROS	Valérie ONNO	André ARHURO- Didier LE PREVOST	Stéphanie CARLIER
Dominique LE MEUR	David GEFFROY	Laurence GIRONDEAU- BOURBON	Sandrine LE LABOURIER
Françoise BOUCHE-PILLON	André ROSNARHO	Erwan MORICE	Thierry CADORET
Robert Le BODIC		Nathalie LE FALHER	
Stéphanie DREAN		Robert Le BODIC	
Sylvain GUEGUEN			

Il est précisé que le groupe prévention et sécurité routière se réunira le 7 juillet 2014 à 18 H.

Le Conseil Municipal prend note de cette présentation.

*Monsieur CERVA-PEDRIN s'étonne que parmi les élus de la minorité, seul M. LE BODIC ait répondu. Il aurait préféré une réponse, même négative, par simple politesse.
En fin de conseil, Monsieur ROSNARHO, conseiller municipal, détaille le programme des animations d'été*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance,
Vincent COQUET

Le Maire,
Yves BLEUNVEN